



AVENUE DU 4-MAI

Le Cœur des courants prend vie!

La toute nouvelle avenue du 4-Mai est maintenant complétée jusqu'au futur pont !

Cette artère importante, qui reliera à terme la rue Principale à la route 117, a été construite pour desservir la nouvelle école secondaire, assurer la fluidité de la circulation dans le secteur et contribuer au développement du Cœur des courants, le nouveau « centre-vie » de Prévost. Cette avenue a également été conçue de manière à favoriser la mobilité active, notamment grâce à une piste multifonctionnelle dédiée.

Bien plus qu'une route, c'est une artère qui se dessine, traçant le chemin de la mobilisation citoyenne qui a mené à la future école secondaire de Prévost, maintenant en construction au Cœur des courants.

Chaque route tracée, chaque arbre planté et chaque mètre pavé racontent l'histoire d'une vision partagée : celle d'offrir aux jeunes et aux familles de Prévost un milieu de vie à la hauteur de leurs rêves.

VISIONNEZ LA VIDÉO!



À PARTIR DU 15 OCTOBRE

Abris temporaires pour autos

L'installation d'un abri temporaire hivernal pour automobile, communément appelé abri Tempo, est autorisé à Prévost du 15 octobre au 15 mai. Il est cependant important de respecter les dispositions de la réglementation, notamment que les abris soient localisés à une distance minimale de trois mètres de la bordure de rue afin d'assurer un déneigement efficace de la chaussée.

Consultez la réglementation avant d'installer un abri temporaire :



RADON

Vérifiez votre taux de radon

L'hiver est la meilleure période pour tester le taux de radon dans votre sous-sol. Des analyses effectuées en 2023 dans une centaine de résidences prévostoises démontrent un taux dangereux pour la santé dans 35 % de celles-ci et un taux potentiellement préoccupant pour 30 % des cas. Savez-vous ce qu'il en est chez vous ? Effectuez votre mesure à la maison grâce au programme de revente subventionnée de détecteurs de radon de la Ville de Prévost.

Rendez-vous au bureau du Service de l'environnement au 2772, boulevard du Curé-Labelle pour vous procurer un détecteur de radon pour la somme de 30 \$, taxes incluses.

ville.prevast.qc.ca/radon



STATIONNEMENT HIVERNAL

Pour des opérations de déneigement efficaces

La Ville de Prévost tient à rappeler à tous ses résidents que le **stationnement est interdit dans les rues à partir du 1^{er} novembre**, sauf avis contraire.

Pour les périodes du 1^{er} novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1^{er} avril, il est interdit de se stationner dans la rue et sur tous les chemins publics, sauf si une période de tolérance est en vigueur.

Cette mesure vise à améliorer la qualité du déneigement sur le territoire. Les véhicules stationnés dans la rue nuisent au déroulement des opérations, rendant le passage des équipements difficile et ralentissant la durée des opérations.

Malgré l'interdiction, la Ville peut décréter une période de tolérance du stationnement sur la voie publique lorsque les conditions météorologiques sont clémentes et qu'aucune opération de déneigement n'est prévue.

Pour savoir si le stationnement sur rue est autorisé

La Ville de Prévost vous invite à mettre à jour vos préférences sur le portail citoyen ou sur l'application mobile de Prévost pour vous assurer de recevoir toutes les notifications et alertes, comme les statuts des opérations de déneigement et les horaires d'interdiction de stationnement.

Tout savoir sur le stationnement hivernal :

ville.prevast.qc.ca/stationnementhivernal

Téléchargez l'application mobile de Prévost :